

Les grandes étapes de l'élection syndicale

des salariés des très petites entreprises
et employés à domicile



Dès le 2 septembre 2024

J'accède à mon espace salarié/électeur
sur election-tpe.travail.gouv.fr



Je vérifie mes informations personnelles
et je demande à les mettre à jour
si besoin avant le 27 Septembre



Je consulte les programmes
des organisations syndicales



Je m'inscris à la lettre d'information
afin d'être prévenu des dates clés du scrutin

Si je ne peux pas accéder à mon espace,
je contacte l'assistance téléphonique
ou je consulte la rubrique « Aide »
sur le site internet



En novembre 2024

Je reçois par courrier mon identifiant
et mon code confidentiel de vote
ainsi qu'un bulletin papier et
une enveloppe préaffranchie



Si je ne reçois pas de courrier,
je consulte la rubrique « Aide »
sur election-tpe.travail.gouv.fr
ou je contacte l'assistance
téléphonique au **09 70 82 15 70***

*Service disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h
hors jours fériés, horaires France métropolitaine.
Numéro non surtaxé, tarif d'un appel local.



**Du 25 novembre
au 9 décembre 2024**



je vote en ligne sur le site
election-tpe.travail.gouv.fr

ou



je vote par courrier grâce
au bulletin papier et à
l'enveloppe préaffranchie.

**C'est simple,
rapide et confidentiel !**



Le 19 décembre 2024

Je consulte les résultats de l'élection
sur le site election-tpe.travail.gouv.fr

**Les résultats permettront
de désigner :**

- les syndicats représentatifs,
- les représentants des syndicats
dans les Commissions Paritaires
Régionales Interprofessionnelles,
- les conseillers prud'hommes.

